



## Règlement intérieur - Temps d'Activités Périscolaires (TAP)– commune de Sainte- Anastasie- année scolaire 2016/2017

COMMUNE DE  
**SAINTE-ANASTASIE**

### Préambule

Avec la réforme sur les rythmes scolaires, la commune de Sainte-Anastasie a mis en place depuis Septembre 2014, cet accueil collectif de mineurs pour les ateliers TAP du jeudi après-midi.

### Accueil et Inscription:

**Les TAP sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école de Sainte-Anastasie.**

L'inscription est OBLIGATOIRE à l'année ou avant chaque trimestre auprès de Stéphanie Girard (aucune inscription ne pourra se faire pendant une période entamée). Elle se fera dans la limite des places disponibles par tranche d'âge. Si le nombre de places disponibles est inférieur aux demandes d'inscriptions, la priorité sera donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent à plein temps. En cas de désinscription, veuillez en informer Stéphanie Girard.

Stéphanie Girard réalisera une permanence famille à la cantine de l'école le vendredi de 16h30 à 17h30 en période scolaire uniquement – tél : 04 66 63 02 28. Mail : [Stephanie.girard@sainte-anastasie.fr](mailto:Stephanie.girard@sainte-anastasie.fr)

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire (septembre 2016 à juillet 2017) et doit être **COMPLET pour valider l'inscription avant toute participation des enfants.**

Il comprend :

- le présent règlement intérieur daté et signé avec la mention « lu et approuvé »,
- la fiche de renseignement dûment remplie,
- la photocopie du carnet de vaccination de l'enfant à jour,
- un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive pour les enfants de plus de 6 ans inscrits aux ateliers sportifs,
- un certificat médical spécifique en cas de problème de santé particulier (régime alimentaire, allergie...),
- la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel, elle doit être en cours de validité et au nom de l'enfant. Il faut vérifier avec l'assureur la prise en charge des activités de type centre de loisirs. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accepté aux TAP sans cette attestation,

- L'autorisation signée de prendre des photos dans le cadre des TAP,
- Le contrat de vie daté et signé par l'enfant,
- Un chèque de 36 euros / enfant pour l'année. En cas d'inscription au trimestre : un chèque de 12 euros / enfant et par trimestre payable avant le début du trimestre. En l'absence de paiement, les enfants ne pourront plus participer aux TAP.

Les TAP se dérouleront tous les jeudis après-midi de 13h30 à 16h30 durant toute l'année scolaire à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Les locaux utilisés sont :

- Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : exclusivement les locaux de l'école (classes de maternelles, dortoir, hall, cour, préau).
- Pour les plus de 6 ans : certains locaux de l'école (hall, cantine, salle informatique, cour, préau, plateau sportif), le stade et les salles du foyer communal de l'espace Maubon.

Les enfants seront accueillis à 13h20 à l'école et pourront être récupérés à 16h30 (primaire et maternelle)

- Pour les moins de 6 ans, les parents accompagneront et iront chercher leurs enfants directement dans les classes de l'école maternelle.
- Pour les plus de 6 ans, les parents accompagneront et iront chercher leurs enfants directement à l'entrée de l'école élémentaire.
- Si un enfant doit rentrer seul, une autorisation parentale devra être fournie.  
Les enfants non récupérés à 16h30 seront transférés à la garderie du soir payante.

**Les temps TAP ne sont pas des temps de garderie.**

## Choix des activités

Pour les enfants de l'école élémentaire, avant chaque début de période, Stéphanie réalisera les inscriptions aux différents ateliers directement avec les enfants. Ceux-ci pourront choisir entre deux activités (dans la limite des places disponibles) par après-midi et par période. Aucun changement ne pourra être fait en cours de période.

## Liste des affaires à prévoir pour le jeudi après-midi

- Des baskets et une tenue adéquate
- Un imperméable
- Une casquette
- Une serviette
- Une petite bouteille d'eau ou gourde
- Un sac à dos

## Encadrement

La responsable des activités TAP est Stéphanie Girard, fonctionnaire territoriale titulaire d'un diplôme reconnu pour les fonctions d'animation et en cour de formation BAFD pour les fonctions de direction.

Conformément aux exigences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueil Collectif de Mineurs, les animateurs du dispositif sont :

- soit titulaires de diplômes reconnues pour les fonctions d'animations,
- soit des moniteurs sportifs diplômés d'état ou ayant une qualification fédérale,
- soit en formation ou en validation des acquis pour obtenir une qualification reconnue.

## Absence/ enfant malade

Toute absence doit être signalée à la responsable des activités TAP. Si un enfant est fébrile ou ne se sent pas bien durant les TAP, la responsable contactera ses parents ou son tuteur légal pour venir le récupérer. Le parent ou le tuteur légal ou la personne autorisée à récupérer l'enfant signera la fiche remise par l'animateur ou la responsable au départ de l'enfant.

---

Nom de l'enfant :

classe :

Attestation de lecture du règlement intérieur TAP-année scolaire 2016/2017 - commune de Sainte-Anastasie

Une permanence aura lieu le lundi 29 et le mardi 30 août à la cantine de l'école de 18h00 à 20h00 afin de récupérer les dossiers d'inscriptions.

Date et signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »